

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2017
Publication : 23/02/2017

COMMUNE DE TURRIERS
Département des Alpes de Haute Provence

Pour l'autorité Compétente
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2017

n° 2017-02-21-004

L'an deux mille dix sept

Le vingt et un février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **TURRIERS**, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean Yves SIGAUD, Maire

DATE CONVOCATION :

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents : Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Nicole DE MEY PEIX, Vicente GASPARDOS SANTOS, Marie Josèphe AYASSE, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Philippe GIRAUD-MOINE, Dominique BAYLE-ROSTAN, Sandrine DEBELS.

Pouvoir : Jean Baptiste PEI-TRONCHI donne pouvoir à Sandrine DEBELS

Secrétaire: Olivier ROSSIT

OBJET : Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de*

poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
✓ tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Pour l'année 2017, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

L'assemblée délibérante,

Oui l'exposé du Maire; après en avoir délibéré, à l'unanimité *des présents ou représentés*

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.
- **Dit** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- **Dit** que la convention « ACFI » prend effet au 01/03/2017
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

